

Budget primitif 2020

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Conseil Municipal a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire lors de sa séance du 16 Décembre 2019.

Le projet de budget a été présenté en commissions conjointes le 13 Janvier et validé à l'unanimité des présents.

Le budget 2020 a été voté le 20 Janvier 2020 sans affectation du résultat 2019, les comptes administratif et de gestion ne pouvant être clos à la date de ce jour.

Le budget est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I – BUDGET PRINCIPAL

A - Section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, autopartage, bibliothèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

DEPENSES

011	Charges générales	1 322 619,96 €
012	Charges de personnel	1 858 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	290 150,00 €
66	Charges financières	84 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 300,00 €
014	Atténuations de produits	42 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
66	ICNE (Intérêts courus non échus)	-1 355,96 €
042	Dotations amortissements	332 081,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
002	Déficit reporté	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 944 395,00 €

RECETTES

70	Produits services	225 600,00 €
73	Impôts et taxes	2 414 136,00 €
74	Dotation participation	1 047 000,00 €
75	Autres produits	196 300,00 €
76	Produits financiers	34,00 €
77	Produits exceptionnels	5 700,00 €
013	Transferts de charges	50 000,00 €
042	Amortissements	5 625,00 €
002	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 944 395,00 €

B - Section d'Investissement

➤ **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Les dépenses :**

Le volume total des dépenses d'investissement prévu est de 3 193 176,72 €.

10	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 000,00 €
13	Subvention d'investissement	5 000,00 €
16	Emprunt remboursement en capital	404 800,00 €
20	Immobilisations incorporelles	18 186,00 €
204	Subventions	565 238,00 €
21	Immobilisations corporelles	504 600,00 €
23	Immobilisations en cours	83 165,00 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat	324 160,00 €
	RAR	260 452,72 €
	Opérations	1 019 950,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Amortissements	5 625,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Déficit reporté	0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 193 176,72 €

Les projets d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23 et opérations) portent essentiellement sur les domaines suivants :

Chapitre 204	
Fonds de concours versé à la CdC pour travaux d'eaux pluviales	91 238,00 €
Fonds de concours versé à SARTHE NUMERIQUE pour travaux de la fibre	150 000,00 €
Enfouissement des réseaux aériens	317 500,00 €

Chapitre 21	
Acquisition du bâtiment rue du Général Leclerc de la Mairie de Paris	180 000,00 €
Diverses acquisitions de terrains	91 574,00 €
Divers matériels services techniques	13 850,00 €
Véhicule électrique	30 000,00 €
Matériels informatiques	7 950,00 €
Divers matériels sportifs	24 470,00 €
Reprise de concessions et diverses acquisitions cimetière	25 300,00 €
Diverses acquisitions pour les espaces verts	12 600,00 €
Extensions de réseaux d'électricité	14 500,00 €
Diverses fournitures d'éclairage public	15 800,00 €
Diverses acquisitions pour les écoles	30 860,00 €
Diverses acquisitions pour le restaurant scolaire	17 000,00 €
Radars pédagogiques	10 000,00 €

Chapitre 23	
Aménagement route du Parc	20 000,00 €
Réfection du sol de l'Eglise	30 000,00 €
Réfection de la couverture du 5 route du Mans	10 000,00 €

Opérations	
Travaux de voirie	18 000,00 €
Travaux d'aménagement de la route des Guérinières	185 300,00 €
Aménagement des trottoirs route du Mans et route de Saint Biez	428 150,00 €
Rénovation de la couverture d'un gymnase	388 500,00 €

➤ **Les recettes :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 3 193 176,72 €.

1068	Affectation résultat obligatoire	0,00 €
1068	Affectation résultat facultative	0,00 €
10	FCTVA + Taxe Aménagement	260 000,00 €
13	Subventions	98 863,00 €
16	Cautions+Avance remboursable	5 000,00 €
16	Emprunts	571 920,00 €
16	Emprunts d'équilibre	1 120 688,04 €
024	Cessions	186 855,00 €
4582	Opérations d'investissement sous mandat	324 160,00 €
	RAR	293 609,68 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Amortissements immobilisations	332 081,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 193 176,72 €

Concernant la ligne « emprunts - cautions » :

La somme inscrite pour les emprunts est de 571 920 €. Les emprunts seront souscrits lors de la réalisation des projets suivants :

- Acquisition de la maison rue du Général Leclerc
- Rénovation de la couverture d'un gymnase et pose de panneaux photovoltaïques

Le compte de résultat n'étant pas encore validé, il ne peut y avoir de report de l'exercice antérieur (estimé à 1 750 000 €). Ainsi un emprunt d'équilibre de 1 120 688,04 € doit être prévu en attendant le vote du budget complémentaire.

En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2019 est de 3 157 103 €

La dette de la commune est composée de 7 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne et 1 au Crédit Mutuel).

La moyenne des taux d'intérêt est de 2.95 % avec un taux maximum de 4.87 %.

	2016	2017	2018	2019
Commune	2 880 000	3 916 000	3 543 000	3 157 103
Commune / Habt	609	829	751	669
Moyenne de la strate	769	770	763	NC

II – BUDGET « PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ECOMMOY »

Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture du gymnase, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques, un budget a été ouvert afin de séparer les activités de production électrique du budget général de la commune.

Pour 2020, ce budget comprend uniquement des dépenses d'investissement et l'emprunt nécessaire pour l'équilibrer :

DEPENSES

10	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00
16	Emprunt remboursement en capital	9 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	98 900,00 €
	RAR	8 925,00 €
	Opérations	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
040	Amortissements	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Déficit reporté	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 825,00 €

RECETTES

1068	Affectation résultat obligatoire	0,00
1068	Affectation résultat facultative	0,00
10	FCTVA + Taxe Aménagement	0,00
13	Subventions	29 048,00 €
16	Cautions+Avance remboursable	0,00
16	Emprunts	87 777,00 €
16	Emprunts d'équilibre	0,00
024	Cessions	0,00
	RAR	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Amortissements immobilisations	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Excédent reporté	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	116 825,00 €